



SYNTÈSE DES PRÉOCCUPATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT LE RENVOI DE DEMANDEURS D'ASILE TCHÉTCHÈNES VERS LA RUSSIE, ET NOTAMMENT LE RISQUE DE REFOULEMENT

Janvier 2022

INQUIÉTUDE CROISSANTE CONCERNANT LE CARACTÈRE ARBITRAIRE DES TENTATIVES DE RENVOIS DE RÉFUGIÉS TCHÉTCHÈNES

À la suite du meurtre atroce de Samuel Paty, enseignant dans les environs de Paris, perpétré par Abdoullakh Anzorov, un réfugié tchétchène de 18 ans, les renvois de demandeurs d'asile tchétchènes depuis la France sont en hausse. Les tentatives de renvois forcés se poursuivent malgré les cas signalés de disparition forcée de personnes tchétchènes à leur retour en Russie (pour plus d'informations concernant ces cas, voir ci-après).

Amnesty International appelle les autorités françaises à suspendre toutes les procédures de renvoi et d'extradition vers la Russie concernant des personnes tchétchènes dès lors qu'il existe un risque fondé que celles-ci soient victimes de torture et à prendre au contraire des mesures concrètes en vue de leur accorder une protection internationale¹.

Au regard de la place laissée à l'arbitraire dans les procédures de renvoi appliquées par les autorités, il existe des préoccupations quant au risque que la France procède à des renvois incompatibles avec ses obligations en vertu du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Par exemple, en février 2021 Amnesty International a fait état de son inquiétude par rapport au cas de « A.S. », un homme tchétchène risquant d'être expulsé à la suite de la révocation de son statut de réfugié pour des raisons liées à la sécurité nationale, bien qu'il n'ait jamais fait l'objet d'une enquête, d'une inculpation ou de poursuites en lien avec des accusations liées au terrorisme. Dans son cas, son statut de réfugié a été révoqué car il connaissait un autre homme tchétchène dont le statut de réfugié avait lui-même été révoqué pour des raisons liées à la sécurité nationale².

¹ Amnesty International, "Russia: France's deportation of Chechen asylum seeker Magomed Gadaev to Russia despite risk of torture", 16 avril 2021, EUR 46/3999/2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/3999/2021/fr/>

² Amnesty International, « France: Un Tchétchène risque d'être expulsé vers la Russie », 18 février 2021, EUR 21/3722/2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/3722/2021/fr/>

Dans le cadre d'une affaire distincte, en avril 2021, Magomed Gadaev a été enlevé par la police tchétchène deux jours après avoir été expulsé à tort de France, en violation du droit international et de manière contraire à la décision prononcée par la Cour nationale du droit d'asile³. L'affaire concernant Magomed Gadaev est décrite plus en détails ci-après.

En 2018, dans un rapport intitulé *France. Punitiōns sans procès. L'utilisation de mesures de contrôle administratif dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en France*, Amnesty International a exposé comment les autorités peuvent procéder à la révocation du statut de réfugié et à l'expulsion en urgence absolue de personnes pour des motifs liés à la sécurité nationale sans appliquer de garanties juridiques suffisantes. Ces procédures portent atteinte au droit à un recours effectif et les personnes visées en raison de tels motifs (telles que les réfugiés tchétchènes, en particulier depuis novembre 2020) se trouvent exposées à un risque considérable d'être renvoyées de force vers une destination où elles pourraient subir des persécutions ou des tortures et autres mauvais traitements⁴.

SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE CAUCASE DU NORD

Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de disparitions forcées et de cas de torture et autres mauvais traitements dans le Caucase du Nord, et en particulier en Tchétchénie. L'organisation a documenté plusieurs de ces cas au cours des dernières années. De plus, de nombreux cas d'enlèvements, d'exécutions extrajudiciaires et de torture présumés, dont notamment le cas dit des 27⁵, ont été révélés par des médias indépendants russes et par des blogueurs⁶. Ces violations des droits humains s'inscrivent souvent – mais pas uniquement - dans le cadre d'activités prétendument antiterroristes menées par des agents chargés de l'application des lois dans le Caucase du Nord. Amnesty International a reçu à plusieurs reprises des informations provenant de toute la région et indiquant que certaines personnes avaient été visées en raison de leur appartenance présumée à des groupes armés. Selon des allégations crédibles, les preuves retenues contre elles reposaient sur des « aveux » ou des témoignages incriminants d'autres personnes extorqués sous la torture et les mauvais traitements.

³ Amnesty International, « Russia: France's deportation of Chechen asylum seeker Magomed Gadaev to Russia despite risk of torture », 16 avril 2021, EUR 46/3999/2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/3999/2021/fr/>

⁴ Amnesty International, « France: Punitiōns sans procès : L'utilisation de mesures de contrôle administratif dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en France », 22 novembre 2018, EUR 21/9349/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/9349/2018/fr/> pp. 15, 27

⁵ Voir, par exemple, , Novaya Gazeta « C'était une exécution. Des dizaines de personnes abattues la nuit du 26 janvier », disponible (en russe) sur : <https://www.novayagazeta.ru/articles/2017/07/09/73065-eto-byla-kazn-v-noch-na-26-yanvarya-v-groznom-rasstrelany-desyatki-lyudey> ; Novaya Gazeta, « Un sous-sol nommé Kadyrov. De nouvelles informations sur l'exécution extrajudiciaire de masse », disponible (en russe) sur : <https://www.novayagazeta.ru/articles/2019/07/23/81341-kazarma-6>

⁶ Voir, par exemple, les informations publiées régulièrement sur la chaîne Telegram 1ADAT, disponibles (en russe) sur : <https://web.telegram.org/z/#-1478822614>



Le recours à la torture est fréquent, continual et répandu en Tchétchénie et dans toute la Fédération de Russie, et les victimes ne bénéficient pour l'instant d'aucun recours effectif.

De nombreux prévenus dénoncent auprès des tribunaux des actes de torture ou d'autres mauvais traitements et reviennent sur leurs déclarations.

Néanmoins, les tribunaux rejettent généralement les recours formés par la défense en vue d'obtenir que ces preuves soient déclarées irrecevables. Aux termes de la loi (article 235 du Code de procédure pénale russe), dans le contexte d'une procédure pénale, il appartient au procureur de prouver l'irrecevabilité d'allégations étayées. Cependant, en pratique, il semble que les allégations de torture présentées par le prévenu n'ont aucun poids si elles n'ont pas été confirmées dans le cadre d'une procédure pénale distincte.

Face aux nombreux obstacles juridiques et pratiques rencontrés, il s'avère quasiment impossible pour une personne en détention d'engager une telle procédure. Dans de nombreux cas signalés à Amnesty International dans le cadre desquels une contribution symbolique avait été accordée en lien avec des allégations de torture présentées par des prévenus, dont certaines étaient étayées par des preuves solides et crédibles, soit le parquet avait refusé d'engager des poursuites pénales, soit l'affaire avait été rapidement classée sans suite en raison d'un « manque de preuves » ou de « l'absence d'infraction en flagrant délit ».

Il est presque impossible pour les personnes en détention d'étayer leurs allégations de torture par des preuves car elles disposent d'un accès très limité à des professionnels de la santé, voire en sont totalement privées.

Amnesty International a également reçu des informations indiquant que des agents chargés de l'application des lois avaient soumis des professionnels du corps médical à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement en vue de les empêcher de constater des blessures qu'ils avaient infligées. Les professionnels du corps médical qui travaillent dans les institutions pénitentiaires sont affiliés à l'administration pénitentiaire et manquent dès lors d'indépendance. Ils n'ont souvent pas non plus les qualifications requises pour pouvoir documenter la torture et les autres mauvais traitements.

Dans ses Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Fédération de Russie, le Comité des Nations unies contre la torture a également constaté « l'absence d'enquête efficace » sur les graves violations des droits humains en Tchétchénie et dans la région du Caucase du Nord, notamment les cas de torture, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détention arbitraire et d'exécutions extrajudiciaires commis par des représentants de l'Etat, citant en exemple l'affaire de l'exécution extrajudiciaire de 27 hommes à Grozny⁷. Il a également souligné que sur plus d'une centaine d'affaires de disparitions forcées en Tchétchénie entre 2012

⁷ Comité des Nations unies contre la torture, Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Fédération de Russie, 28 août 2018, CAT/C/RUS/CO/6, Voir : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fRUS%2fCO%2f6&Lang=fr



et 2015 sur lesquelles la Cour européenne des droits de l'homme a rendu des arrêts, seulement deux affaires ont fait l'objet d'investigations à ce jour⁸.

Présenté le 20 décembre 2018, le rapport du Rapporteur de l'OSCE désigné en vertu du mécanisme de Moscou pour enquêter sur les violations des droits humains et l'impunité en République tchétchène de la République de Russie met en lumière le même schéma généralisé de violations des droits humains.

En particulier, le Rapporteur a déclaré que « ces éléments apportent une confirmation claire quant aux allégations de violations très graves des droits humains en République tchétchène. Cela concerne en particulier les allégations de harcèlement et de persécution, d'arrestation et de détention arbitraire ou illégale, de torture, de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire. » Le Rapporteur a ajouté : « Non seulement aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne la situation juridique relative aux recours utiles et par conséquent le problème de l'impunité, mais la situation s'est aggravée, tandis que le climat d'intimidation s'est imposé à tel point que presque personne en Tchétchénie ne se sent désormais libre d'évoquer les questions de droits humains. Les organisations de défense des droits humains et les médias d'investigation, au lieu d'être protégés, font face à diverses formes de harcèlement et d'attaques qui ne font l'objet d'aucune enquête. Cela confirme le sentiment général de non-droit et l'impression selon laquelle l'appareil d'État répressif dispose d'une liberté totale d'action car il est protégé par l'impunité⁹. »

PERSONNES ORIGINAIRE DU CAUCASE DU NORD SOLICITANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Amnesty International a connaissance de cas de renvoi forcé ou de projets de renvoi forcé vers la Fédération de Russie depuis des pays d'Europe occidentale et d'ailleurs visant des Tchétchènes ou d'autres personnes qui ont fui le Caucase du Nord.

Un de ces cas concerne Azamat Baïdouïev, expulsé de Pologne le 31 août 2018 et enlevé chez lui le jour de son arrivée à Grozny le 1^{er} septembre¹⁰. Deux jours plus tard, dans la nuit du 3 septembre, à la suite de pressions exercées par les médias et le mouvement de défense des droits humains, le ministère russe de l'Intérieur pour la République tchétchène a confirmé qu'Azamat Baïdouïev avait été arrêté, reconnaissant ainsi qu'il avait été maintenu auparavant en détention au secret et était désormais détenu en tant que suspect faisant l'objet d'une enquête préliminaire en vertu de l'article 208, alinéa 2 du Code pénal russe pour « participation à un groupe armé non autorisé par la loi fédérale ». Les autorités ont également affirmé qu'Azamat

⁸ Ibid. §46.

⁹ Document disponible sur : <https://www.osce.org/odihr/407402>

¹⁰ Voir Amnesty International, Russie. Un réfugié tchétchène victime d'une disparition forcée après avoir été illégalement expulsé de Pologne, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2018/09/russi-chechen-refugee-forcibly-disappeared-after-being-unlawfully-deported-from-poland/>



Baïdouïev avait avoué avoir commis cette infraction, néanmoins en l'absence d'un avocat.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, pendant sa détention, il a été soumis à des actes de torture et autres mauvais traitements et ses « aveux » ont été extorqués sous la torture. En juin 2019, Azamat Baïdouïev a été condamné à six ans de prison à l'issue d'un procès inéquitable.

Tel que mentionné ci-dessus, Magomed Gadaev, également demandeur d'asile tchétchène, a été expulsé depuis la France vers la Russie en avril 2021¹¹. Il a été détenu arbitrairement pendant plus de 12 heures par les gardes-frontières russes à l'aéroport à son arrivée en Russie. Interpellé par l'avocat de Magomed Gadaev, un agent de la police aux frontières a laissé entendre qu'il existait un « accord » (un ordre informel) en vue de faire embarquer Magomed Gadaev sur un vol en direction de la capitale de la Tchétchénie, selon un processus déjà observé par Amnesty International et d'autres organisations concernant le cas d'autres Tchétchènes expulsés. Après plusieurs heures de négociations avec l'avocat de Magomed Gadaev, les gardes-frontières ont accepté de le faire embarquer sur un vol à destination de Novy Ourengoï, au nord de la Russie, où réside le frère de Magomed Gadaev, à plus de 3 600 kilomètres de Moscou et plus de 4 400 kilomètres de Grozny. Néanmoins, à peine deux jours plus tard, il a été enlevé à Novy Ourengoï par la police tchétchène, semble-t-il aidée par la police locale, puis emmené en Tchétchénie, détenu sur la base d'accusations forgées de toutes pièces de possession d'armes. En juin 2021, il a été condamné à 18 mois de détention dans une colonie pénitentiaire, à l'issue d'un procès inéquitable. Il semble qu'il ait reçu une peine relativement courte uniquement en raison de la médiatisation importante de son cas¹².

Selon des organisations russes de défense des droits humains, au moins deux autres hommes tchétchènes expulsés de France la même année, Lechi Artsuev et Ilyas Saduev, ont été victimes de disparition forcée et torturés à leur arrivée en Tchétchénie¹³.

Des organisations russes de défense des droits humains ont également documenté des cas de ressortissants tchétchènes soumis à des peines de prison bien plus dures à la suite de leur renvoi forcé en Russie, ainsi qu'à des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires¹⁴.

¹¹ Voir Amnesty International Joint Public statement, 16 avril 2021, EUR 46/3999/2021, disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur46/3999/2021/en/>

¹² Voir BBC, « Un Tchétchène, Gadaev, expulsé de France, est condamné à une peine de 18 mois dans une colonie pénitentiaire ouverte », 9 juin 2021, disponible (en russe) sur : <https://www.bbc.com/russian/news-57403908>

¹³ À propos de ce cas, entre autres, voir : Centre de défense des droits humains Memorial, « Situation dans la zone de conflit du Caucase du Nord : analyse de défenseurs des droits humains », printemps 2021, disponible (en russe) sur : https://memohrc.org/sites/default/files/bulletin_spring_2021.docx_source.pdf ; Pour en savoir plus sur les pratiques de disparition forcée en Tchétchénie, voir par exemple « Peur animale. Chroniques des enlèvements en Tchétchénie », Kavkaz.Realii, disponible (en russe) sur : <https://www.kavkazr.com/a/31285894.html>

¹⁴ Voir le rapport de Civic Assistance et Memorial « Pourquoi les Russes déposent des demandes d'asile en Europe ? », disponible (en russe) sur : <https://refugee.ru/wp-content/uploads/2019/07/%D0%9F%D0%BE%D1%87%D0%B5%D0%BC%D1%83-%D0%B6%D0%B8%D1%82%D0%B5%D0%BB%D0%B8-%D0%A0%D0%BE%D1%81%D1%81%D0%B8%D0%B8-%D0%BF%D1%80%D0%BE%D1%81%D1%8F%D1%82-%D1%83%D0%B1%D0%B5%D0%B6%D0%B8%D1%89%D0%>



Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état d'affaires pénales forgées de toutes pièces en Tchétchénie, notamment en vertu de l'article 208 du Code pénal de la Fédération de Russie (« organisation ou participation aux activités d'un groupe illégal armé »), de l'article 222 (« acquisition, transfert, distribution, stockage, transport ou possession illégale d'armes à feu, pièces ou munitions ») et de l'article 222.1 (« acquisition, transfert, distribution, stockage, transport ou possession illégale d'explosifs »). A plusieurs reprises, des personnes originaires de Tchétchénie ayant passé plusieurs années en dehors de la Fédération de Russie ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de torture et autres mauvais traitements et ont été emprisonnées à l'issue d'un procès inéquitable à leur retour (généralement, un renvoi forcé) en Russie. Dans certains cas, tels que celui d'Azamat Baïdouïev et de Magomed Gadaev évoqués ci-dessus, il s'agissait de personnes qui avaient quitté la Russie pour solliciter une protection internationale.

Amnesty International suit également le cas d'un jeune homme tchétchène été enlevé par des agents des forces de l'ordre peu après s'être rendu en Tchétchénie pour voir sa famille en 2018. Il a été détenu au secret, victime de torture et d'autres mauvais traitements et, en juillet 2019, il a été reconnu coupable des accusations forgées de toutes pièces de « tentative de participation à un groupe armé ». Il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire où il est toujours soumis à des actes de harcèlement et à des mauvais traitements¹⁵. Son nom ne peut pas être divulgué pour des raisons de sécurité.

LA POSSIBILITE DE TROUVER REFUGE DANS SON PROPRE PAYS : UNE SOLUTION INENVISAGEABLE

Amnesty International considère que la possibilité de trouver refuge dans une autre région de la Fédération de Russie n'est pas envisageable pour les anciens demandeurs d'asile tchétchènes. Dans leur cas, la possibilité de trouver refuge dans son propre pays ne constitue pas une alternative viable à la protection internationale car le risque réel de persécution et d'autres formes de grave préjudice émane des autorités fédérales et concerne donc non seulement la Tchétchénie, mais également tout le territoire de la Fédération de Russie.

Il serait impossible pour une personne encourant des risques en lien avec les actions ou intentions d'agents de l'État ou de personnes agissant avec l'assentiment de l'État de bénéficier d'une véritable protection durable en Fédération de Russie, que ce soit dans sa région d'origine ou en dehors. Comme l'illustre le cas de Magomed Gadaev, ce risque existerait partout en

[B5-%D0%B2-%D0%95%D0%B2%D1%80%D0%BE%D0%BF%D0%B5_rus.pdf](#)

¹⁵ Pour en savoir plus à propos de la torture et autres mauvais traitements infligés aux Tchétchènes dans les prisons russes, voir le rapport de l'ONG russe Comité d'assistance civique, « Protection des droits des personnes originaires du Caucase du Nord dans les centres pénitentiaires russes, 2019-2020 », disponible (en russe) sur : <https://refugee.ru/dokladyi/%d0%b4%d0%be%d0%ba%d0%bb%d0%b0%d0%b4-%d0%b7%d0%b0%d1%89%d0%b8%d1%82%d0%b0-%d0%bf%d1%80%d0%b0%d0%b2-%d0%be%d1%81%d1%83%d0%b6%d0%b4%d0%b5%d0%bd%d0%bd%d1%8b%d1%85/>



Fédération de Russie et même dans certains cas au-delà¹⁶. Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas de personnes originaires du Caucase du Nord qui s'étaient installées ailleurs en Fédération de Russie, souvent dans des zones éloignées, et avaient par la suite été arrêtées et transférées dans le Caucase du Nord où elles avaient été placées en détention et accusées d'appartenir à un groupe armé illégal ou de posséder des armes. Elles auraient été victimes de torture et d'autres mauvais traitements au cours de l'enquête. Tel que mentionné ci-dessus, selon des informations crédibles, ces accusations sont souvent fondées sur des « aveux » ou des témoignages incriminants d'autres personnes extorqués sous la torture ou d'autres mauvais traitements. De même, dans plusieurs cas signalés, des personnes ont été victimes brièvement de disparition forcée dans le Caucase du Nord avant que les autorités ne signalent leur placement en détention à Moscou en tant que membres présumés de groupes armés illégaux. Pendant cette période, leurs familles ne disposaient d'aucune information relative à leur sort et ces personnes auraient été soumises à des interrogatoires sans avoir pu consulter un avocat.

Comme le démontrent de manière criante l'enlèvement dans la région de Krasnodar de Salman Tepsourkaïev¹⁷, modérateur de la chaîne Telegram 1ADAT, par des hommes soupçonnés d'appartenir à la police tchétchène en septembre 2020 ainsi que les actes de torture et la disparition forcée dont il a été victime¹⁸, les personnes originaires de Tchétchénie « recherchées » par les autorités tchétchènes ne sont en sécurité nulle part en Russie et ne peuvent pas compter sur la possibilité de trouver refuge dans leur propre pays.

Amnesty International a également eu connaissance de cas de personnes ayant quitté la Tchétchénie et résidant dans d'autres régions de la Russie depuis plusieurs années qui ont reçu la visite d'agents tchétchènes chargés de l'application des lois cherchant des informations relatives à des membres de leur famille auxquels ils s'intéressaient. En Russie, pour accéder au système local de soins de santé, d'éducation et de services sociaux, pour louer un logement et travailler, il est obligatoire de s'enregistrer auprès des autorités. Ainsi, les données des personnes sont consignées dans une base de données nationale à laquelle peuvent accéder les forces de police de toutes les régions de Russie.

¹⁶ Dans sa Résolution 1738 (2010) du 220 juin 2010, « Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est inquiétée « du fait que de nombreux exilés tchétchènes dans plusieurs pays européens ont été l'objet de pressions de la part d'émissaires des dirigeants tchétchènes afin de rentrer au pays et de se soumettre à leur pouvoir. De forts indices subsistent à l'encontre du pouvoir tchétchène, ou du moins à l'encontre des cercles qui lui sont proches, d'être directement impliqué dans l'assassinat d'Oumar Israïlov, en pleine rue à Vienne. A cet égard, l'Assemblée invite les autorités autrichiennes et russes à coopérer afin de faire toute la lumière sur cette affaire » (§ 12). Il est à noter que des membres de la délégation russe siégeant à l'Assemblée ont voté en faveur de cette résolution.

¹⁷ Voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/4313/2021/fr/>

¹⁸ Affaire de S.T et Y.B. c. Russie, requête n° [40125/20](https://hudoc.echr.coe.int/eng#(%22itemid%22:[%22001-212397%22])), 19 octobre 2021, disponible sur : [https://hudoc.echr.coe.int/eng#\(%22itemid%22:\[%22001-212397%22\]\)](https://hudoc.echr.coe.int/eng#(%22itemid%22:[%22001-212397%22]))

